



Délégation Départementale de l'Action Sociale de l'Allier  
Centre des Finances publiques  
14 rue Aristide Briand  
03400 Yzeure

**Téléphone** : 04.70.48.32.61 / 06.64.64.99.58

**Adresses mail** : [actionsociale.03@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.03@finances.gouv.fr)

**Site internet** : <https://actionsociale.finances.gouv.fr>

# MEMENTO DE L'ACTION SOCIALE Année 2024

# SOMMAIRE

**I – La restauration**

**II – Les aides aux familles (CESU – Chèque Famille Finances – Chèque sport)**

**III – Les séjours d'enfants**

**IV - Les aides et prêts**

**V – Vacances familles**

**VI – Chèques vacances**

**VII – Les actions locales**

**VIII – La SRIAS**

## I - LA RESTAURATION



Les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 539 et qui ont accès à une structure de restauration collective bénéficient de la subvention de **1,47 € HT (1,62 € TTC)** par repas (1<sup>er</sup> janvier 2024). Tous les agents qui déjeunent au RIA bénéficient également d'une subvention de **2,97 €** par repas dans le cadre du plafond de l'harmonisation tarifaire.

RIA : Rue Jean Vidal – 03400 Yzeure

Restaurant le tremplin – Rue de Bourgogne – 03000 Moulins

Restaurant administratif : Centre des Finances Publiques Cusset

Restaurant administratif : Centre des Finances Publiques Montluçon



Les agents affectés dans un poste isolé bénéficient des titres restaurant à hauteur de 6 € dont 3 € pris en charge par l'employeur.

## II - AIDES AUX FAMILLES

### Le Chèque Emploi Service Universel « Garde d'Enfant 0 à 6 ans »

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de chèques emploi service universel (CESU) a été créée pour la garde des enfants des agents de l'Etat.

Le montant annuel de la participation de l'Etat, par enfant, varie entre **200 €** et **700 €** pour les familles vivantes maritalement ou en concubinage et entre **265 €** et **840 €** pour les familles monoparentales. Il est fonction du revenu fiscal de référence.

Toutes les informations ainsi que le formulaire de demande sont disponibles à la délégation de l'action sociale ou sur le site internet [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

### Le Chèque Famille Finances

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale en complément de la réservation de berceaux, le MESFIN propose à ses agents une aide financière à la garde d'enfants et au soutien scolaire pour les enfants de 6 à 14 ans révolus et jusqu'à 17 ans révolus pour les familles monoparentales ou ayant un enfant en situation de handicap.

Il permet de payer sous forme de CESU la garde à ou hors domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire, les cours à domicile.

Il est fonction du revenu fiscal de référence.

Formulaire de demande : <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefsin>

## Le Chèque Sport Finances

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale, le MESFIN propose à ses agents, parents d'enfants âgés de 12 à 17 ans révolus, un chèque sport Finances.

Attribué sous conditions de ressources, le montant de l'aide de 50 à 80 €.

Formulaire de demande : <https://mesfin.up-sport-loisirs.fr/>

### III - SEJOURS D'ENFANTS



Les subventions « interministérielles pour séjours d'enfants » dont les taux sont fixés chaque année par circulaire Fonction Publique, sont versées par la délégation de l'action sociale.

#### 1 – Séjours ouvrant droit au versement de la subvention

- Colonies de vacances ou semaines aérées** (avec hébergement).
- Centres aérés** (centres de loisirs sans hébergement).
- Maisons et villages familiaux de vacances** (sauf résidences familiales EPAF).
- Gîtes, gîtes d'enfants.**
- Séjours de type éducatif** (classes transplantées en période scolaire).
- Séjours linguistiques** (pendant les vacances scolaires).
- Séjours d'enfants et d'adultes handicapés.**

Les séjours en résidences familiales figurant sur la brochure EPAF sont exclus du bénéfice de la subvention. Ces séjours bénéficient déjà de la subvention EPAF.

#### 2 - Les quotients familiaux

Quotient familial mensuel	Pourcentage de la prestation
Inférieur ou égal à 553 €	130 %
De 554 € à 753 €	100 %
De 754 € à 839 €	80 %
De 840 € à 944 €	60 %
De 945 € à 1086 €	50 %
Supérieur à 1087 €	Rejet de la demande

**ATTENTION BIEN RENOTER RAPPEL C'EST UN % EN FONCTION QFM**

### 3 – Les taux 2024

<b>TYPE DE SEJOURS</b>	<b>AGE DES ENFANTS</b>	<b>DUREE MAXIMALE DU SEJOUR PRISE EN COMPTE DANS L'ANNEE</b>	<b>MONTANT MOYEN JOURNALIER DE LA SUBVENTION</b>
<b>Colonies de vacances</b> (avec hébergement)	de 4 ans à 12 ans inclus de 13 ans à moins de 18 ans	45 jours	<b>8,40 €</b> <b>12,70 €</b>
<b>Centres aérés</b> (sans hébergement)	moins de 18 ans	sans limitation de durée	<b>6,06 €</b> la journée <b>3,06 €</b> la demi-journée
<b>Maisons familiales de vacances et gîtes</b> (pension complète)	moins de 18 ans	45 jours	<b>8,84 €</b> (pension complète) <b>8,40 €</b> (autre formule)
<b>Classes transplantées</b> (pendant la période scolaire)	moins de 18 ans au début de l'année scolaire	Egale ou supérieure à 21 jours consécutifs  Séjour d'une durée inférieure à 21 jours et de 5 jours minimum	Forfait de <b>87,05 €</b>  <b>4,14 €</b> par jour
<b>Séjours linguistiques</b> (pendant les vacances scolaires)	jusqu'à 12 ans inclus De 13 ans à moins de 18 ans	21 jours	<b>8,40 €</b> <b>12,71 €</b>

La demande doit être enregistrée dans l'application SEJOURS accessible via l'intranet Alizé <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours> ou depuis le portail Ulysse National (applications/portail des applications du SG) pour les agents DGFIP

### 4 - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

#### 1 – Séjours en centres de vacances spécialisés.

Le taux en vigueur est de 23,96 € par jour.

#### 2 – Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans.

Le montant mensuel de cette prestation est de 183 €

#### 3 – Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.

Le taux de cette prestation est fixé à 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.

## IV - LES AIDES ET PRETS

### LES AIDES ET PRETS AU LOGEMENT

Ces aides et prêts au logement sont gérés par L'ALPAF (Association pour le Logement des Personnels des Administrations Financières)

<b>AIDE et PRET</b>	<b>MONTANT et TAUX</b>	<b>OBJET</b>
<b>Aide à la première installation</b>	1 150 € à 1 750 € dans le parc social 1 500 € à 2 300 € dans le parc privé	Concerne le premier logement loué après l'affectation ou bien après promotion de catégorie si changement de département.
<b>Aide à la propriété</b>	De 1 692 € à 5 427 €. Aide versée par tiers durant les trois premières années de remboursement d'un prêt immobilier	Finance une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier (acquisition, construction, extension de la résidence principale)
<b>Aide pour le logement d'un enfant étudiant</b>	Aide de 400 €	Pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant (16 à 26 ans) fiscalement à charge.
<b>Prêt immobilier complémentaire</b>	De 8 500 € à 15 000 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 140 mensualités	Pour compléter un prêt principal. Acquisition, construction ou extension. Rachat de soulte ou part d'indivision
<b>Prêt amélioration de l'habitat</b>	De 500 € à 3 000 € (6000 € pour travaux d'économie d'énergie). Pas d'intérêts. Remboursable en 24 à 48 mensualités	Pour la plupart des travaux, achat de matériaux ou certains aménagements de la résidence principale
<b>Prêt pour l'équipement du logement</b>	De 500 € à 2 400 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 24 à 48 mensualités	Pour l'achat de meubles et le gros électroménager
<b>Prêt pour le logement d'un enfant étudiant</b>	De 500 € à 1 800 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 24 à 48 mensualités	Pour financer les dépenses liées à l'installation dans un logement d'un enfant (16 à 26 ans) fiscalement à charge.
<b>Prêt adaptation du logement des personnes handicapées</b>	De 2 400 € à 10 000 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 140 mensualités	Pour travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation liés à un handicap
<b>Prêt sinistre immobilier</b>	De 2 400 € à 5 000 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 60 à 100 mensualités	Pour les dépenses de logement occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur (résidence principale)

Toutes les informations ainsi que les formulaires de demande sont disponibles à la délégation de l'action sociale ou sur le site internet [www.alpaf.finances.gouv.fr](http://www.alpaf.finances.gouv.fr)

Téléprocédure : via le site internet de l'ALPAF à la rubrique « Aides et prêts » - « Comment déposer votre dossier »

### LES AIDES PECUNIAIRES ET PRETS SOCIAUX

<b>Aide pécuniaire</b>	Jusqu'à 3 000 €. Non remboursable	En cas de budget gravement déstabilisé, pour faire face à des dépenses à caractère indispensable. Situation appréciée par l'assistante de service social.
<b>Prêt social</b>	De 1 000 € à 3 000 €. Pas d'intérêts. Remboursable en 5 à 75 mensualités	En cas de budget gravement déstabilisé, pour faire face à des dépenses à caractère indispensable mais pour lesquelles le demandeur peut faire face à un endettement supplémentaire. Situation appréciée par l'assistante de service social.

## V- VACANCES FAMILLE

### Les vacances avec EPAF

EPAF vous propose :



- des séjours libres et des séjours à thème
- des colonies de vacances pour les enfants de 4 à 17 ans aux vacances d'hiver, printemps, été.

Offres à retrouver sur le site d'EPAF [www.epafvacances.fr](http://www.epafvacances.fr)

## VI – LES CHEQUES VACANCES

Vous pouvez bénéficier du Chèque-Vacances pour vos futurs loisirs et vacances si vous êtes en activité. La prestation est versée aux agents en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Elle est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10% à 30% du montant épargné.

Documentation et formulaires de demande :

<https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/agents/Views/Accueil.aspx>

## VII - LES ACTIONS LOCALES

Différentes actions locales vous sont proposer chaque année dans le cadre des crédits d'actions locales : arbre de Noël, sorties, chèques rentrée scolaire, action de bien-être... L'information concernant ces différentes manifestations vous sont communiquées par mail.

La délégation de l'action prête des livres aux enfants de 6 à 14 ans des agents du département. 152 livres sont à disposition. (Liste fournie par la délégation de l'action sociale sur simple demande)

## VIII - LA SRIAS

La Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale propose :

- De nombreuses réductions pour les vacances en familles (résidences, camping ....)
- Des séjours pour les jeunes
- Cartes loisirs, cartes CEZAM
- Une offre lecture jeunesse
- Des chèques sport (Up sport et loisirs)
- Des sorties à la journée
- Prix du roman
- Stage de préparation à la retraite
- 

Différentes offres à retrouver sur le site de la SRIAS de la région : [www.srias-auvergnerrhonealpes.fr](http://www.srias-auvergnerrhonealpes.fr)